

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE ORDINAIRE

du lundi 25 mars 2002 à 20h15

#### Présents

Conseil municipal: MM. Pierre BOSSET, Christophe BURRUS, Mmes Elizabeth GAMPERT, Gabrielle GOURDOU-LABOURDETTE, Laurence d'HESPEL, MM. **Christophe IMHOOS (vice-président)**, Thierry PRADERVAND, René STALDER, Nicolas TERRIER, Maurice TURRETTINI, Mme Viviane de WITT.

Exécutif: Mme Janine HAGMANN, Maire  
Mme Catherine KUFFER, Adjointe  
M. Emmanuel FOËX, Adjoint.

Excusés: M. Justin BENOIT, Mme Véronique CHRISTE, MM. Daniel RINALDI, Pierre SUTTER, Jean-Philippe de TOLEDO, conseillers municipaux, M. Cyril de UTHEMANN, président.

M. Christophe IMHOOS, vice-président, préside la séance en l'absence de M. Cyril de UTHEMANN. Il ouvre la séance à 20h15 en saluant les personnes présentes et en donnant la liste des personnes excusées.

#### 1. Approbation de l'ordre du jour

- L'ordre du jour de la séance est accepté à l'unanimité.

#### 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 février 2002

##### *Page 3, dernier paragraphe*

- Mme GOURDOU-LABOURDETTE précise que Mme le Maire a informé « la secrétaire » de l'ASVA, et non « le président ».

##### *Page 4, 1<sup>er</sup> paragraphe du chapitre « Mesures paysagères – chemin de la Manche »*

- M. FOËX demande que soit rajouté « récemment » après « l'avocat de M. SECHAUD a écrit... »

##### *Page 5, 2<sup>e</sup> paragraphe*

- Mme le Maire demande que son intervention soit rectifiée comme suit : « Mme le Maire indique que des propositions ont été faites à M. SECHAUD, qui les a refusées. L'exigence

de M. SECHAUD est soit d'arracher les chênes, soit de les déplacer à 18-20 mètres de la limite de propriété. »

**Page 5, 6<sup>e</sup> paragraphe**

- Mme le Maire demande que le paragraphe soit modifié comme suit : « Mme le Maire relève que le processus démocratique a été respecté. La commission de l'environnement s'est rendue sur place et le Conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité pour cette plantation. L'erreur de la commune est de n'avoir pas su que M. SECHAUD était copropriétaire du chemin.»
- Les modifications susmentionnées et le procès-verbal ainsi corrigé sont approuvés à l'unanimité.

### **3. Communications du bureau**

*Néant*

### **4. Communications du Maire et des Adjointes**

***Mesures paysagères – chemin de la Manche***

- Mme le Maire indique que conformément à la décision prise lors de la dernière séance du Conseil un courrier a été envoyé à l'avocat de M. SECHAUD pour lui faire savoir que la commune contestait l'interprétation qui était faite de la loi. Elle ajoute que l'avocat s'est retourné contre les propriétaires du terrain, par un courrier recommandé, leur signifiant un délai à fin mars pour arracher les chênes. MM. TURRETTINI et CHAILLOT, de la régie BORY, ont répondu à l'avocat de M. SECHAUD qu'il devait avoir des tractations avec la commune et non avec les propriétaires de la parcelle concernée.
- Mme de WITT relève que tout propriétaire pourrait dire que les chênes qui sont proches de chez lui vont lui faire de l'ombre lorsqu'ils vont pousser.
- Mme le Maire signale à cet égard que la loi n'est pas rétroactive et qu'elle ne s'applique dès lors pas aux chênes plantés avant son entrée en vigueur. Par contre, depuis que cette loi déploie ses effets, il n'est pratiquement plus possible de planter des chênes.
- M. FOËX demande si la commune ne devrait pas se constituer, maintenant que l'avocat de M. SECHAUD actionne les propriétaires du terrain.
- M. IMHOOS, rappelant le courrier adressé par la commune à l'avocat de M. SECHAUD, propose que les propriétaires de la parcelle soient informés qu'elles peuvent prendre contact avec la commune en cas de besoin.

***Centre de compostage d'Arve-Lac (CCAL)***

- Mme le Maire indique que l'Exécutif a rencontré le comité du GICAL à l'occasion d'une longue et difficile séance. L'Exécutif a transmis les exigences de la commune, à savoir pas de méthanisation, zone d'apport limitée aux communes d'Arve-Lac et clause de non-nuisances olfactives. L'Exécutif espère que le comité du GICAL tiendra compte de ces éléments dans la préparation de la convention. Mme le Maire relève que la position du comité était la suivante : pas de méthanisation dans un premier temps, pas de limitation à Arve-Lac et pas de garantie de non-nuisances olfactives. Elle mentionne également les

sous-conditions posées par la commune : que Vandoeuvres revienne dans le comité et qu'un droit de veto soit instauré. Mme la Maire ajoute que les SIG reprennent le dossier en mains. Elle relève par ailleurs que la convention sera signée par l'Exécutif et le comité du GICAL.

- M. TERRIER demande si le comité a la compétence de signer cette convention.
- Selon M. TURRETTINI, rien ne dit que l'ASVA ne va pas continuer ses actions en justice.
- Mme le Maire indique que l'ASVA n'est pas opposée à cette convention, mais qu'elle veut des garanties quant au respect des autorisations. Elle ajoute que malgré la suppression de la méthanisation, l'Exécutif a obtenu la garantie que les SIG étaient intéressés car ils veulent se diversifier. Un problème réside dans le fait que le compostage a lieu à l'intérieur avec des biofiltres. Il faudra donc un système d'évacuation. Par ailleurs, le projet ne peut fonctionner qu'avec des serres horticoles, ce qui ne sera pas plus laid que l'infrastructure existante. Par ailleurs, il y a toujours eu des serres dans cette région. Mme le Maire trouve donc le compromis acceptable pour autant que l'absence de nuisances soit garantie. L'Exécutif a par ailleurs exigé qu'il n'y ait aucune modification des signaux interdisant la circulation aux camions. Ces derniers ne pourront donc pas emprunter le chemin de la Seymaz, mais devront passer par la route de Mon-Idée.
- Mme GOURDOU-LABOURDETTE considère que le projet de compostage pour les seules communes d'Arve-Lac n'est pas viable, car elles comptent environ 50 à 60'000 habitants alors qu'il en faudrait environ 150'000. Elle ajoute qu'il ne faut pas oublier les 2'000 tonnes garanties à M. MULLER. Mme GOURDOU-LABOURDETTE imagine dès lors mal qu'il soit possible d'éviter d'accepter les déchets de Carouge-Ville et de Veyrier.
- Mme le Maire signale que M. MULLER est venu la trouver et lui a fait savoir qu'il envisageait de prendre sa retraite. Elle ajoute que la zone d'apport d'Arve-Lac représente aujourd'hui 7'000 tonnes de déchets et qu'elle atteindra certainement vite 10'000 tonnes. Elle précise que la zone d'apport figure dans la loi et qu'elle est susceptible d'être modifiée périodiquement. Il est donc important de s'en tenir aux commune d'Arve-Lac.
- Mme GOURDOU-LABOURDETTE attire l'attention de l'Exécutif sur la hauteur du bâtiment, qui devrait être de 7,5 mètres et non de 11 mètres s'il n'y a plus besoin de digesteur pour la méthanisation. Elle estime que la hauteur de 7,5 mètres devrait figurer dans la convention.
- Mme le Maire trouve que l'idée est bonne de rajouter une clause de non-augmentation de la taille du bâtiment.
- M. FOËX relève qu'il a été demandé non seulement l'abandon de la méthanisation, mais également le renoncement à tout procédé analogue. Il n'y aura donc que du compostage.
- Mme GOURDOU-LABOURDETTE demande si le coût du projet est toujours évalué à 6-8 millions de francs.
- Mme le Maire répond que le coût prévu est de 9 millions de francs. Elle ajoute que les SIG vont essayer de calculer la rentabilité du projet.
- M. FOËX est étonné que les SIG s'y intéressent s'il n'y a pas de production d'énergie.
- M. STALDER précise que les SIG sont chargés de la gestion des déchets et qu'ils ont créé un service qui s'occupe des relations avec les clients.
- Mme le Maire indique que l'Exécutif a fait savoir que la rentabilité n'était pas une priorité pour la commune. Il s'agit d'un concept idéologique qui a un coût sans être forcément rentable.
- M. PRADERVAND relève que selon la loi les déchets doivent obligatoirement être livrés aux Cheneviers à des prix qui peuvent varier et auxquels il faut se tenir. Il est d'avis qu'il en ira de même pour le compostage, avec une obligation de livrer les déchets verts au CCAL. Il pense par ailleurs qu'il faut tenir compte de M. MULLER, dont il ne pense pas qu'il l'intention de prendre sa retraite prochainement.

- Mme le Maire signale qu'un centre qui fait de la méthanisation a une autre rentabilité qu'un centre qui ne fait que du compostage.
- M. PRADERVAND signale que le prix de la tonne de compost au Nant-de-Châtillon est de Fr. 25.-.
- M. TURRETTINI demande ce qu'il en est de la suite de la procédure et notamment si l'Exécutif a prévu de signer la convention sans autre consultation du Conseil municipal. Il rappelle que la dernière décision du Conseil allait à l'encontre du projet. Il estime dès lors nécessaire qu'un débat ait lieu.
- Mme le Maire précise que les nouvelles orientations ne vont pas contre ce qui a été décidé, mais qu'elles reviennent à un projet qui avait été approuvé il y a quelques années.
- M. IMHOOS relève que le Conseil a évolué et que la commune aura plus de pouvoir et de force si le Conseil est derrière l'Exécutif.
- Mme le Maire indique qu'il y aura de toute façon un débat lorsqu'il s'agira de financer le projet. Elle ajoute que selon la loi sur l'administration des communes, il est du ressort de l'Exécutif de signer cette convention.
- M. TURRETTINI maintient qu'un débat est nécessaire dès lors que la dernière position du Conseil municipal était négative.
- Mme le Maire rappelle qu'un tour de table avait été fait lors de la dernière séance plénière.
- M. TURRETTINI relève que tous les conseillers seront peut-être convaincus, mais il voit mal que l'Exécutif signe ce document sans une délibération formelle.
- M. FOËX comprend bien la position de M. TURRETTINI, mais il indique que le temps va contre la commune : puisque le projet est remis en marche, il faut saisir la balle au rebond et profiter de l'ouverture du comité et de cette possibilité de tractations. Il ne s'agirait pas, selon lui, de signer la convention sans la faire lire aux conseillers, mais il relève qu'il y a une certaine urgence.
- Mme le Maire signale que l'argent a déjà été versé par les communes concernées, sauf celles de Collonge-Bellerive, de Choulex et de Chêne-Bourg, et qu'une autorisation a été délivrée.
- M. TURRETTINI pense qu'il est possible d'attendre que ces communes aient donné leur aval.
- M. IMHOOS demande quel est le timing.
- M. FOËX indique que l'Exécutif n'est pas au courant de tout, puisque le comité du GICAL se réunit parfois seul.
- Mme le Maire pense que pour la prochaine séance plénière, l'Exécutif pourra montrer la convention et préciser quelle sera la participation de la commune, et qu'une délibération pourra dès lors être préparée pour accepter le versement de la participation financière demandée à Vandœuvres.
- M. IMHOOS demande si le projet de convention sera soumis au Conseil, lors de sa prochaine séance, avec un point spécifique à l'ordre du jour.
- Mme KUFFER relève que le projet doit aussi être approuvé par le GICAL.
- Mme GOURDOU-LABOURDETTE est d'avis qu'il n'y pas lieu de se précipiter.
- M. IMHOOS rappelle que le GICAL a obtenu gain de cause concernant l'autorisation de construire, mais que la question de l'autorisation d'exploiter n'est pas réglée.
- Mme le Maire précise que si la commune signe la convention, elle s'engagera à renoncer aux recours en suspens.
- M. IMHOOS demande si la suspension des recours a été notifiée devant le tribunal.
- Mme le Maire répond que l'avocat de la commune a demandé de surseoir les procédures jusqu'à ce que le Tribunal fédéral se prononce sur les recours de l'ASVA. Dès lors, si la commune ne réactive pas ses recours, il ne se passera rien.

- M. FOËX répond par l'affirmative à la question de M. IMHOOS demandant si les travaux pourraient déjà commencer.
- M. IMHOOS remarque que la question de l'autorisation d'exploiter est cependant encore en suspens.
- Mme le Maire relève que si la commune ne veut vraiment pas que le projet se réalise, il faut continuer des procédures judiciaires qui deviennent sans motif avec la suppression de la méthanisation.
- M. IMHOOS demande si la commune est actuellement défendue par un avocat.
- Mme KUFFER répond que les démarches effectuées récemment l'ont été sans l'aide d'un conseil.
- Mme GOURDOU-LABOURDETTE estime que si le GICAL a un avocat, la commune devrait aussi en avoir un.
- Mme le Maire ne considère pas que cela soit nécessaire à ce stade.
- M. TURRETTINI se dit surpris que le président de la commission concernée n'ait pas été tenu informé de la réunion qui a eu lieu avec le comité du GICAL.
- M. IMHOOS conclut le débat en relevant que le Conseil municipal prend acte du fait qu'une convention est en discussion, laquelle sera présentée au Conseil lors d'une prochaine séance à un point spécifique de l'ordre du jour.

## 5. Rapports des commissions

### a) *Information, communication*

(M. TERRIER)

La commission s'est réunie le 19 février 2002.

- M. TERRIER, après avoir regretté que les conseillers n'aient pas reçu le procès-verbal de cette séance, résume les points qui y ont été discutés.
- Il signale ensuite que l'ordinateur utilisé pour rédiger la *Coquille* est récemment tombé en panne.
- Mme le Maire précise qu'elle avait demandé à l'époque que l'ordinateur servant à la préparation du journal communal soit commandé au SIACG, mais que M. RINALDI avait refusé et que la commune a acheté un PC, à un prix élevé, à une société qui a depuis lors fait faillite. Elle exige en conséquence que tout achat d'ordinateur soit dorénavant soumis à son approbation.
- M. TERRIER relève que les propositions faites à l'époque avaient été soumises au Conseil municipal.
- Mme le Maire maintient que l'Exécutif avait demandé que cet achat soit fait par le SIACG.
- M. TERRIER indique qu'il n'était pas possible de confectionner la *Coquille* sur les ordinateurs existants pour des raisons de confidentialité et de manque de puissance des programmes disponibles. Il ajoute que des appels d'offres ont été faits et qu'une des offres, bon marché et en effet soutenue par M. RINALDI, a été retenue.
- M. FOËX signale que l'ordinateur a été réparé.
- M. IMHOOS demande quand va sortir le prochain numéro de la *Coquille*.
- M. TERRIER indique qu'il a encore un article à remettre et que le journal pourra paraître durant la première quinzaine d'avril. Il relève que la commission a discuté de la couverture du journal et, après avoir demandé à un graphiste de lui soumettre des projets, elle a porté son choix sur l'un d'entre eux. Il ajoute que le changement est important et qu'on y retrouve les couleurs de la commune.

- Mme le Maire regrette que le journal ne sorte pas plus tôt. Elle rappelle qu'il devait paraître avant le début du mois d'avril et signale que cela pose un problème par rapport à la recherche de figurants pour le spectacle d'été.
- M. IMHOOS relève que la panne d'informatique a retardé la préparation du journal. Il suggère qu'un tous-ménages soit envoyé pour la recherche de figurants.
- M. TERRIER indique qu'il sera demandé à l'imprimeur que son travail soit effectué le plus rapidement possible. Il ajoute qu'un comité de relecture a été instauré.

#### **Décision :**

- **le Conseil municipal, à défaut de procès-verbal, prend note de la situation. Tous les procès-verbaux des séances de commissions doivent parvenir aux conseillers.**

#### **b) Routes, circulation, canalisations**

(M. PRADERVAND)

M. PRADERVAND fait part des points débattus lors des séances des 4 et 12 mars 2002.

- Il relate la présentation faite lors de la séance du 4 mars du projet d'aménagement du centre du village et celle qui a eu lieu, le 12 mars, en présence de M. WITTWER. Il relève que ce dernier a proposé l'installation de trois mini-giratoires à titre d'essai et que la commission a chargé la mairie d'en faire la demande formelle à l'OTC. Il ajoute que la commission a aussi débattu de la demande des TPG de supprimer l'îlot se trouvant à l'angle des routes de Meinier et de Pressy. Il demande où en sont ces dossiers.
- Mme KUFFER signale qu'elle a attendu le feu vert du Conseil municipal pour adresser une demande formelle à l'OTC et qu'elle a ressorti le dossier qui avait été refusé à l'époque, car les giratoires étaient précisément la cause de ce rejet. Elle avoue dès lors avoir été surprise par la proposition de M. WITTWER, puisque l'OTC avait écrit le 14 avril 1999 à la commune : « Ces dossiers ont été soumis au groupe de synchronisation génie civil le 7 avril 1999. Ce groupe, auquel participent des représentants du génie civil, de l'aménagement, des opérations foncières, de l'office des transports et de la circulation, de la gendarmerie, ainsi que des transports publics genevois, a toutefois émis un préavis défavorable aux aménagements proposés. En effet, l'exiguïté des lieux ne permet pas d'inscrire des giratoires de dimensions suffisantes pour atteindre les objectifs de sécurité visés et de telles situations pourraient même accroître les risques d'accident entre les usagers, en laissant apparaître une fausse impression de sécurité. Dès lors, nous sommes au regret de devoir renoncer à ce type d'aménagement... ».
- M. PRADERVAND précise qu'il ne s'agirait pas des mêmes giratoires, puisque ceux qui sont proposés n'en sont pas de véritables, mais plutôt des pastilles de sécurité.
- Mme KUFFER partage cette affirmation, mais relève toutefois que la commune travaille depuis trois ans sur la base de priorités de droite. Elle ajoute qu'elle a pris contact avec M. ZURBRUGG, des TPG, concernant la question de l'îlot et que celui-ci était également surpris qu'il soit à nouveau question de prévoir des giratoires. Mme KUFFER indique avoir par ailleurs informé MM. HENCHOZ et BORNET de cette proposition, suite à quoi il a été convenu de convoquer les services concernés pour savoir s'il était possible de changer à nouveau de direction.
- M. PRADERVAND relève que la priorité de droite est valable à deux des trois carrefours, mais pas à celui des routes de Vandoeuvres et de Meinier car, en venant de Genève, les automobilistes ne ralentiront pas s'il n'y a pas de giratoire.

- Mme KUFFER signale qu'il y aura un seuil de ralentissement à l'entrée du village et une légère oreille dans le virage. Elle convient cependant que si les services donnent leur aval, ce serait une bonne idée de prévoir des giratoires à l'essai.
- M. IMHOOS demande si des aménagements seront nécessaires pour réaliser ces giratoires à l'essai.
- M. PRADERVAND répond que M. WITTWER se chargerait de faire le nécessaire dans un délai de trois mois.
- M. TERRIER demande s'il est possible d'envisager une prise en charge partielle des coûts par le canton.
- En réponse à une question de M. IMHOOS, Mme KUFFER précise que la durée de l'essai serait d'un an.
- M. IMHOOS demande s'il est prévu de toucher aux trottoirs dans le cadre de cet essai et, si celui-ci est concluant, si cette solution deviendrait définitive.
- Mme KUFFER répond par la négative à la première question et par l'affirmative à la seconde. Elle ajoute que la commission n'a pas été enthousiasmée par le projet qui lui a été soumis.
- Mme le Maire pense qu'il faut à ce stade attendre le résultat de la séance avec les services.
- M. IMHOOS partage ce point de vue en précisant que l'Exécutif fera ensuite part de cette discussion au Conseil.
- Mme KUFFER rappelle qu'il y a une attente de la population concernant l'avancement de ce dossier.
- M. BURRUS demande si une piste cyclable est prévue.
- M. PRADERVAND répond qu'il devrait s'agir d'une bande cyclable. Il ajoute, en réponse à une question de Mme d'HESPEL, qu'un feu « intelligent » est envisagé au carrefour des routes de Vandœuvres, de Meinier et de Choulex.
- Mme le Maire relève que la commune a toujours été opposée à des feux et qu'aujourd'hui des voix s'élèvent pour en demander. Elle rappelle que les feux ont également un côté négatif.

#### **Décisions :**

- **les procès-verbaux de la commission *Routes, circulation, canalisations* des 4 et 12 mars 2002 sont approuvés à l'unanimité.**

#### ***c) Ecole, sports***

*(Mme KUFFER, en l'absence de Mme CHRISTE, présidente de la commission)*

Mme KUFFER fait part des points débattus lors de la séance du 11 mars 2002.

- Concernant l'apéritif servi par l'APEVAN lors des promotions, Mme KUFFER rappelle que le Conseil municipal avait décidé de le déplacer dans le parc de la mairie. Elle indique que la commission soumet à nouveau cette question aux conseillers, dans la mesure où l'avantage de servir l'apéritif dans le préau de l'école est que cela permet aux parents de se désaltérer pendant que les enfants se rhabillent.
- M. TURRETTINI trouve plus agréable qu'il soit servi dans le parc.
- Mme KUFFER relève que cela obligerait les parents à attendre dans le préau sans pouvoir se désaltérer.
- M. PRADERVAND demande s'il n'est prévu qu'une production par les classes élémentaires.

- Mme KUFFER le confirme en précisant que la production sera plus courte qu'il a été renoncé à une exposition.
- Mme le Maire trouve préférable de servir l'apéritif dans le préau car s'il est servi dans le parc, les gens risquent de commencer tout de suite à faire la queue pour le repas et de partir plus tôt.
- M. PRADERVAND en convient mais relève que cela présenterait l'avantage de diminuer l'attente pour le repas car le service serait plus étalé.
- Selon Mme le Maire, le problème est que personne n'est responsable de former le cortège. Elle pense que quelqu'un devrait être délégué pour cela et si, comme le relève Mme KUFFER, il est difficile de rassembler les gens, il faut demander à la fanfare de se mettre en ordre pour lancer le cortège.

**Décision :**

- **l'apéritif sera maintenu dans le préau de l'école.**
- S'agissant du bilan de l'Escalade 2001, la commission a relevé une certaine confusion à éviter à l'avenir en procédant à une répartition plus claire des tâches. Il a dès lors été convenu que Mmes KUFFER et CHRISTE prendraient contact avec M. PRADERVAND pour discuter des points posant problème.
- M. PRADERVAND signale qu'il est obligatoire d'organiser la soupe à l'extérieur. Il ajoute que précédemment la soupe était servie par les enseignants. Cette fois-ci, c'est l'APEVAN qui devait le faire mais ses représentants ne sont pas venus à temps si bien que les instituteurs ont dû la servir. Il ajoute que la commune a offert les boissons alcoolisées à l'APEVAN, dont les membres ont ouvert toutes les bouteilles et ont proposé aux personnes présentes de les emporter à la fin de la manifestation. M. PRADERVAND est d'avis qu'il faut des discussions préalables avec tous les intervenants d'une fête.
- Mme le Maire précise qu'il avait eu une discussion à la mairie et que l'Exécutif voulait que la fête soit gratuite pour tout le monde.
- Mme KUFFER ajoute qu'une discussion avait également eu lieu à l'école. Concernant les promotions, elle propose que les tâches soient réparties de la même manière qu'en 2001.
- M. PRADERVAND indique que les sapeurs-pompiers ne souhaitent pas renouveler le partage des rôles entre M. JACQUET et eux-mêmes. Il suggère que cette question soit rediscutée.
- M. IMHOOS propose qu'une réunion soit organisée pour faire le point de la situation quant à ce qui précède.

**Décision :**

- **le procès-verbal de la commission *Ecole, sports* du 11 mars 2002 est approuvé à l'unanimité.**

**d) Aide sociale et humanitaire**

(Mme GAMPERT)

Mme GAMPERT fait part des points débattus lors de la séance du 18 mars 2002.

- Concernant la vente aux enchères prévue le 15 juin en faveur de Krousar Thmey, M. IMHOOS signale que deux manifestations auront lieu ce jour-là, ce qui risque de poser problème, notamment pour les pompiers.
- Mme le Maire constate que M. de TOLEDO avait demandé une aide de Fr. 5'000.- en faveur de MedAid et que la commission propose un soutien de Fr. 3'500.-.



- M. IMHOOS confirme que la commission a opté pour ce dernier montant.
- M. BOSSET partage l'avis exprimé par M. BURRUS en commission, lequel déplorait que la documentation fournie à l'appui de la demande était rédigée en anglais seulement.
- M. BURRUS considère que cette somme n'est pas négligeable vu qu'elle représente environ 5 % de l'aide humanitaire que la commune a prévu d'accorder cette année.
- M. FOËX indique que le fait que M. SUTTER connaissait le médecin a joué en faveur de ce dossier pour lequel il était plutôt réticent. Il confirme par ailleurs que le fait que la documentation soit rédigée en anglais uniquement a joué un rôle dans le préavis de la commission de n'accorder que Fr. 3'500.-.
- Mme le Maire demande que la commission discute, lors de sa prochaine séance, de la venue du groupe folklorique roumain.
- M. IMHOOS relève que la commission en a déjà débattu.
- Mme le Maire signale que M. REGENASS n'a toutefois jamais été auditionné. Elle rappelle qu'il s'agit d'une promesse faite en Roumanie il y a déjà longtemps.
- M. TERRIER rappelle que le sujet a déjà été abordé et que le fait que la délégation était composée d'enfants posait problème.
- M. IMHOOS remarque que la commission a du mal à voir le cadre de ce projet et qu'elle risque de donner un préavis négatif si elle aborde à nouveau cette question.
- Mme le Maire considère cependant qu'une réponse devrait être donnée. Elle rappelle que le maire de Satulung lui avait écrit et qu'il s'agit d'un projet de communauté des peuples pour que des enfants voient ce qu'est la démocratie.
- M. IMHOOS suggère qu'un dossier soit envoyé au président de la commission.
- M. TERRIER propose que les deux commissions (humanitaire et culture) soient convoquées ensemble pour débattre de ce projet.
- Mme GOURDOU-LABOURDETTE rappelle que la commission de la culture était opposée à venue du groupe folklorique.
- Mme GAMPERT signale qu'il est possible de ne pas suivre un dossier ayant été initié lors d'une législature précédente.
- Mme le Maire en convient, mais elle trouve dommage que la commune donne de l'argent ici et là et renonce à ce projet car il nécessite un effort.
- Mme GOURDOU-LABOURDETTE partage cet avis, mais elle relève que la commission de la culture a déjà assez d'engagements avec notamment le spectacle et l'exposition des artistes et artisans.
- Mme le Maire indique que la venue du groupe folklorique n'aurait de toute façon pas lieu cette année et qu'elle ne nécessiterait, le cas échéant, une préparation que six mois à l'avance. Elle ajoute qu'il s'agit d'un projet social davantage que culturel.
- M. TERRIER estime que la commune a une responsabilité morale dans ce dossier.
- M. IMHOOS conclut le débat en relevant que le dossier devrait être réexaminé d'ici fin 2002.

#### **Décision :**

- **le procès-verbal de la commission *Aide sociale et humanitaire* du 18 mars 2002 est approuvé à l'unanimité.**

#### ***e) Culture, loisirs, manifestations, 3<sup>e</sup> âge*** (Mme GOURDOU-LABOURDETTE)

Mme GOURDOU-LABOURDETTE fait part des points débattus lors de la séance du 19 mars 2002.

- Mme GOURDOU-LABOURDETTE relève que M. FOËX a présenté l'avancement de son projet relatif aux Cahiers de Vandœuvres.
- Mme le Maire demande à M. FOËX quand il pourra présenter une première maquette. Ce dernier indique un délai de deux mois.
- Il est donc convenu que M. FOËX présentera dans deux mois un projet, son coût et la manière de le financer.
- Mme GOURDOU-LABOURDETTE fait part de l'avancement du projet de spectacle en plein air, et réitère l'appel aux conseillers pour la recherche de sponsors.
- Mme KUFFER confirme qu'il s'agit d'un réel besoin car le Crédit Suisse n'a pas reconduit son offre de 2001. Elle remet un fascicule décrivant le projet aux membres présents du Conseil.
- Mme le Maire met en évidence le fait qu'en 2001 le Crédit Suisse avait demandé l'exclusivité du sponsoring, et que la banque n'a pas refusé pour 2002, mais qu'elle ne serait pas, le cas échéant, le sponsor unique. Le concept est donc différent cette année : plusieurs personnes ou entités sont invitées à verser des sommes plus modestes qui leur permettront de voir leur logo figurer sur les programmes, les affiches, les billets, etc. Des soirées d'entreprises pourront également être organisées.
- M. STALDER demande des chiffres détaillés.
- Mme KUFFER répond qu'aucun chiffre ne peut être donné actuellement dans la mesure où le metteur en scène, M. JAUFFRET, attend des réponses de certains organismes dont il a sollicité le soutien.
- M. STALDER demande qui prendra en charge le découvert.
- Mme le Maire répond que le spectacle pourra être adapté en fonction de l'argent disponible.
- M. STALDER demande le coût des infrastructures et notamment du trou qu'il est prévu de creuser dans le parc.
- Mme le Maire répond que le trou sera creusé par les cantonniers durant leur temps de travail et qu'un tuyau a pu être récupéré sur un chantier.
- M. STALDER craint que le coût de cet aménagement augmente.
- Mme KUFFER relève que les cantonniers et le jardinier du parc ont donné un avis favorable. Elle ajoute que M. JAUFFRET est souple et qu'il peut rogner sur certaines dépenses si nécessaire.
- M. STALDER demande si le coût de ces aménagements (tuyau, etc.) est prévu au budget.
- Mme KUFFER répond par l'affirmative. Elle signale en outre que le comité d'organisation est à la recherche de figurants, chacune et chacun étant le bienvenu.
- M. BURRUS demande combien de personnes pourront assister aux représentations.
- Mme KUFFER répond qu'environ 250 personnes pourront se tenir sur les gradins, lesquels seront installés face au petit bois, et que la tente se trouvera dos aux tribunes.
- Mme le Maire précise que le spectacle durera environ 60 minutes, qu'il débutera à 22h00 et que des billets combinés repas/spectacle sont envisagés.
- M. BURRUS demande combien il en coûterait à une entreprise de se réserver une représentation.
- Mme KUFFER répond que le prix des billets n'a pas encore été discuté.
- Mme le Maire estime le coût d'une soirée à environ Fr. 5'000.-.

- Mme GOURDOU-LABOURDETTE pense que les entreprises intéressées viendront avec leur traiteur.
- Mme KUFFER indique que toutes les formules sont possibles.
- Mme le Maire relève que plus il y aura de sponsors meilleur sera le spectacle.
- Mme KUFFER signale que le même graphisme qu'en 2001 est prévu pour l'affiche.
- M. IMHOOS trouve le dossier de présentation assez maigre.
- Mme le Maire fait savoir que M. JAUFFRET a un dossier plus complet qu'il a joint à ses demandes de soutien.
- M. BURRUS demande si une assurance est prévue au cas où une entreprise réserve une soirée et que celle-ci doit être annulée en raison du mauvais temps.
- Mme le Maire répond que cette question n'est pas encore résolue.
- Mme KUFFER insiste sur le fait qu'il y a beaucoup de possibilités d'accorder un soutien au spectacle et qu'il est possible de rencontrer M. JAUFFRET.

#### Décision :

- **le procès-verbal de la commission *Culture, loisirs, manifestations*, 3<sup>e</sup> âge du 19 mars 2002 est approuvé à l'unanimité.**

## 6. Projets de délibération

*NEANT*

## 7. Propositions du Maire et des Adjoints

### *Ecole*

*(Mme le Maire)*

- Mme le Maire indique que selon l'inspectrice il n'y aura pas de nouvelles classes à prévoir pour la prochaine rentrée. Par contre, il y a beaucoup d'inscriptions pour le jardin d'enfants (18 à ce jour). Celui-ci comptera donc 28 enfants de la commune. Des difficultés sont survenues en raison de la priorité accordée aux enfants venant de la *Tanière de l'Eveil*. Une réunion a été prévue avec les responsables du *Toboggan*. Le problème qui va se poser est que le jardin d'enfants devra élargir ses horaires d'ouverture. Une demande de crédit extraordinaire sera dès lors présentée. Les heures d'ouverture vont à peu près doubler, ce qui nécessiterait normalement plus du double d'argent. Cependant, au vu des renseignements pris, la demande de crédit extraordinaire ne devrait pas porter la subvention à plus du double de son montant actuel. Elle serait dès lors portée à Fr. 50'000.- et il est prévu d'augmenter la participation des parents de Fr. 200.- à Fr. 250.-. Avec une subvention de Fr. 50'000.-, le jardin d'enfants pourrait ouvrir toute la journée.
- Mme KUFFER précise qu'avec 28 enfants le jardin d'enfants ne serait pas plein. Il faudrait 36 enfants pour nécessiter une ouverture à plein temps. La cotisation sera de Fr. 300.- pour les parents non domiciliés sur la commune.
- Mme le Maire relève que cette augmentation du nombre d'enfants aura des répercussions au niveau de l'école et qu'il faut par conséquent anticiper. L'Exécutif présentera donc un projet permettant de créer deux classes dans l'ancienne école. Ce but pourra être atteint en renonçant à l'appartement et en étudiant la possibilité de déplacer les groupes qui n'utilisent pas les classes à plein temps.

- M. TERRIER relève que rien ne dit que ces enfants viendront à l'école à Vandoeuvres et n'iront pas dans le privé.
- Mme le Maire signale qu'il y a peu d'enfants qui vont dans le privé au niveau des petites classes.
- M. TERRIER souhaite cependant que la situation soit bien évaluée afin d'éviter que des classes soient créées pour rien.
- Mme le Maire indique que la demande la plus forte concerne la création d'une crèche. Elle ajoute que les héritiers de M. BIANCHI seraient d'accord de vendre la maison sise au chemin du Manoret, mais il n'est pas encore sûr qu'il n'ait pas d'autres héritiers. Cette solution serait idéale pour regrouper les petits enfants.

#### ***Chantier du chemin de la Bonde***

- Mme KUFFER signale que le bouquet de chantier aura lieu le 27 mars et que tous les conseillers sont les bienvenus pour y prendre part.

#### ***Inauguration du nouveau cimetière***

- Mme KUFFER indique que l'inauguration aura lieu le vendredi 19 avril à 16h30 et qu'une convocation sera envoyée. Elle rappelle que lors de la dernière séance du Conseil municipal M. PRADERVAND a soulevé la question des ifs qui présentaient un danger pour les chevaux. Renseignements pris, il s'est avéré que ces arbres étaient en réalité très toxiques pour tous les animaux. Dès lors, sur demande de l'Exécutif, le bureau HENCHOZ a remplacé les ifs par des lauriers du Portugal. La famille de Rham-Casthélaz a écrit à la commune pour la féliciter du choix des essences. A noter que de nombreux ifs poussent naturellement dans leur propriété.

## **8. Propositions individuelles et questions**

- Mme de WITT demande sous quelle forme il est possible de faire de la publicité à l'occasion du spectacle en plein air.
- Mme le Maire répond que des logos pourront apparaître sur les programmes, les banderoles ou les affiches.
- Mme KUFFER ajoute que de la publicité peut aussi figurer sur les billets ou sur la tribune et que des soirées d'entreprises peuvent être envisagées.
- M. FOËX estime qu'il faudrait éviter de réserver trop de soirées pour les sponsors.
- Mme le Maire précise qu'une soirée d'entreprise n'implique pas forcément l'exclusivité pour l'entreprise ce soir-là.
- Mme d'HESPEL demande s'il est possible de prévoir, comme à Coligny, une petite poubelle à la déchetterie pour y jeter des sacs en plastique ou d'autres petits déchets.
- M. PRADERVAND signale qu'il y a un ancien conteneur à verre au local des cantonniers qui pourrait être utilisé à cette fin. Il suffirait de changer le couvercle qui a deux ouvertures prévues pour le passage du verre.
- Mme le Maire indique que l'Exécutif va rencontrer M. CRAMER à la mairie, mardi 26 mars, dans le cadre de la tournée qu'il effectue de toutes les mairies du canton.

## **9. Date de la prochaine séance**

- **séance n° 24 : lundi 29 avril 2002**

La séance publique est levée à 22h55.

**Gabrielle GOURDOU-LABOURDETTE**

Conseillère municipale

**Christophe IMHOOS**

Vice-président du Conseil municipal